

# **MAIRIE de CRAVENT**

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la **Mairie**, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

**Étaient présents** : D. PARIS 1<sup>er</sup> Adjoint, P. DELSART 2<sup>ème</sup> Adjoint, A. SABATHIER, D. FAUGERES, C. ESTIVALET, V. DUTILLOY, S. MAUPATE, B. CHASSAGNE, S. YVES.

**Absents** : JP. GOUYETTE excusé

**Pouvoirs** : néant

**A été élue secrétaire** : Mme Patricia DELSART

**Délibération sollicitant la notification de la subvention du programme voiries et réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.**

Le Maire, après avoir exposé les éléments du projet d'enfouissement des réseaux de la rue Magloire DOUVILLE précise que la Commune peut bénéficier d'une subvention du conseil départemental.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de solliciter du conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

La subvention sollicitée s'élève à 104 076,68 euros hors taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 146 706,00 euros hors taxes.

- s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communal ou départementales pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux rue Magloire DOUVILLE conformes à l'objet du programme.

- s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge sur le budget communal article 231 opération 58 « travaux de voirie ».

**Délibération établissant la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).**

Il convient de proposer des personnes appelées à siéger à la C.C.I.D :

Tout d'abord des personnes du conseil municipal :

Monsieur Jacky JOUBERT

Monsieur Daniel PARIS

Madame Patricia DELSART

Madame Catherine ESTIVALET

Monsieur Denis FAUGERES

Madame Alexandra SABATHIER

Madame Sonia YVES

Madame Valérie DUTILLOY

Monsieur Benjamin CHASSAGNE

Monsieur Jean-Pierre GOUYETTE

Madame Séverine MAUPATE

Et des personnes extérieures au conseil municipal :

Monsieur Michel CHENUET  
Madame Muriel PONCELET  
Monsieur Michel CALLU  
Monsieur Martial MAUGAN  
Monsieur Christian LECAT  
Monsieur Thierry JULIEN  
Madame Reine MORIN  
Monsieur Bruno ORTILLON  
Monsieur Patrick ODE  
Monsieur Zoran LUKOVIC  
Monsieur Yoann LEVASSEUR  
Monsieur Mohammed BAKALEM  
Madame Julie VANDAMME  
Monsieur Milan VUJISIC

### **Election d'un 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Le Maire rappelle que dans les communes de moins de 500 habitants le nombre maximum d'adjoints est fixé à trois. Lors de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020 seulement deux adjoints ont été élus, il convient de rajouter un adjoint qui aura des délégations liées aux finances, aux affaires sociales et au personnel communal.

Après un appel à candidature seule Madame Catherine ESTIVALET se présente comme candidate.

Le conseil municipal est amené à voter à bulletins individuels et secrets.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Résultat : 9 POUR – 1 CONTRE

Madame Catherine ESTIVALET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3ème adjoint au Maire.

Comme le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> Adjoint l'indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint est fixée à 9,9 % de l'indice 1027 à compter du 28 septembre 2020 date de signature de l'arrêté de délégation.

### **Refus du transfert de pouvoirs de police spéciale à la CCPIF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

**Considérant** la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales (possibilité de transfert des pouvoirs de polices administrative spéciale au président d'EPCI à fiscalité propre quand l'EPCI est compétente en la matière) ;

**Considérant** la loi du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) ;

**Considérant** la loi du 17/05/2011 de simplification et de la qualité du droit ;

**Considérant** la loi du 01/04/2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles(MAPTAM) ;

Le Maire dit que certains pouvoirs de police peuvent être transférés des communes à la Communauté de Communes. D'autres sont transférés automatiquement à la Communauté dès lors que celle-ci dispose de la compétence liée. Ainsi les pouvoirs de police spéciale potentiellement transférables sont relatifs à :

- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- La circulation et le stationnement ;
- La sécurité des bâtiments ;
- Les manifestations culturelles et sportives ;
- La défense extérieure contre les incendies.

Le Maire dit que le transfert est automatique dès que la compétence est prise par l'EPCI et lors de chaque élection du Président de l'intercommunalité et ce si les communes ne manifestent aucune opposition à ce transfert par délibération. De fait, les maires des communes peuvent s'opposer au transfert en notifiant leurs positions via une délibération dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président ou de la prise de compétence.

Après avoir entendu Le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Dit** qu'il ne souhaite pas le transfert des pouvoirs de polices spéciales au Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

### **Approbation de la répartition du FPIC 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes souhaite prendre à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2020 de 911 530,00 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 201 361, 00 € au titre de la Communauté de Communes et de 623 871, 00 € au titre des communes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la répartition interne du FPIC pour 2020.

**Dit** que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2020 en lieu et place des communes membres.

Il est précisé que le montant de la contribution s'élève à 14 908€.

### **Nomination des membres, titulaire et suppléant, de la CLECT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

**Vu** les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Considérant** la nécessité de nommer des représentant(e)s au sein de la commission ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation de représentant(e)s de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il souligne que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, le CGI ne précisant pas le mode de scrutin.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, désigne Monsieur JOUBERT Jacky Titulaire et Madame ESTIVALET Catherine Suppléante.**

#### Questions diverses

- M. CHASSAGNE interpelle le conseil sur le fait que des villageois s'interrogent sur le feu continué chemin du HAMEL. Le Maire précise qu'il y a 15 jours il y a eu un feu sur le composte du ramassage des déchets verts de M. GOUYETTE, il le brûle régulièrement et intelligemment mais il n'y est pour rien dans ce départ de feu. Il va clôturer pour plus de sécurité.
- M. FAUGERES informe le conseil que le panneau de signalisation de Longuemare est encore couché. Le Maire précise que le panneau a dû être percuté quand l'agriculteur a labouré, le panneau est commandé et on va essayer de l'implanter à un autre endroit.
- Mme DELSART dit que beaucoup de Craventais prennent leurs jardins pour des dépotoirs – notamment à Longuemare et à la Bourdonnerie - et demande ce qu'il peut être fait. Le Maire répond que des courriers seront à envoyer aux propriétaires.
- Mme PACAULT demande à Mr le Maire de régulariser l'autorisation des mobile home provisoires implantés sur la commune, afin que tous les Craventais soient logés à la même enseigne.
- Mme YVES souhaite que la Mairie renvoie par mail les horaires du bruit chez les particuliers notamment pour les travaux.
- Le Maire informe le conseil que le bois au terrain de boule va être coupé, il faut anticiper et planter une haie d'arbustes utiles (châtaigner, noisetier, figuier...). Mme MAUPATE propose de clôturer cet espace par une double lisse en bois.
- M. CHASSAGNE demande pourquoi une maison en bois à toit plat est retoquée par l'urbanisme : le Maire lui répond que d'après le règlement du Plan Local d'Urbanisme ce n'est pas autorisé dans la zone Up (centre village) mais autorisé en zone U (Hameaux et extrémités du Village).
- Le Maire informe le conseil que le transformateur à la Croix est tagué et propose de demander à ENEDIS de faire dessiner un trompe l'œil.
- Le Maire propose d'acheter des capes à capuche imperméables pour les enfants qui mangent à la cantine.
- Le Maire informe le conseil municipal qu'avec la crise sanitaire actuelle et le nouveau protocole la salle des fêtes ne peut plus être louée.
- Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal quels sont les jours où ils sont le plus disponible pour prévoir des conseils municipaux.
- Le Maire informe le conseil que 3 devis ont été réalisés concernant la vidéoprotection (Mairie – Les Hameaux – Centre village) pour couvrir les entrées et sorties du village et des hameaux. Il s'agit de protéger les accès et pas de contrôler les passages pour tracer les véhicules. Les devis vont de 50 000 à 120 000 € HT pour l'installation de 10 à 12 caméras. Ce projet est subventionné à 70%.
- Mme MAUPATE demande à Mr le Maire de se rapprocher de la gendarmerie de Bonnières Sur Seine afin de récupérer les données statistiques de la délinquance à Cravent. Mr le Maire demande, à titre indicatif, un avis aux membres du conseil municipal sur l'adhésion du projet, 4 se prononcent favorablement.

Séance levée à 20H30

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

